



---

**Règlement de la demande de subvention  
pour l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique  
(VAE)  
ou électrification d'un vélo classique à usage personnel**

---

**Grand Châtellerault à vélo**



## Préambule

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault dans le cadre de sa compétence « Organisation de la Mobilité » a ouvert un service de location de vélos depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin de repositionner l'offre de location Vélibléu pour un changement de comportement, incitation au report modal (report d'une partie des flux d'un mode de transport vers un autre mode pour améliorer la performance de l'ensemble du réseau tout en étant plus respectueux de l'environnement), la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a décidé de mettre en place une subvention pour l'aide à l'achat d'un VAE (vélo à assistance électrique) ou d'un kit électrique.

### Autres dispositifs complémentaires

#### **Dispositif national « Bonus vélo - écologique de l'État »**

Les bénéficiaires éligibles à l'aide de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pourront bénéficier du dispositif État « Bonus Vélo » qui représente aussi une aide qui est cumulative à celle des collectivités territoriales.

Pour cela, il faut remplir les conditions suivantes :

- être majeur,
- être domicilié en France,
- avoir un revenu fiscal de référence <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/revenu-imposable-revenu-fiscal-reference> par part inférieur ou égal à 13 489 €,
- avoir bénéficié d'une aide ayant le même objet attribué par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales.

Le montant du bonus vélo est plafonné en fonction des critères suivants :

- le montant de l'aide d'État complète, l'aide allouée par la collectivité territoriale, ces 2 aides sont cumulatives,
- le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale et ne peut dépasser 200 €
- 

#### **Achat d'un vélo cargo**

En ce qui concerne l'acquisition d'un vélo cargo, il est possible de bénéficier du bonus vélo même si vous n'avez pas bénéficié d'une aide de votre collectivité territoriale.

Par ailleurs, le plafond du bonus vélo dans le cadre de l'achat d'un vélo cargo s'élève à 1 000 €.

#### **Prime à la casse**

Il existe également une prime à la conversion (prime à la case) élargie aux vélos.

## **ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) ou pour l'électrification d'un vélo classique à usage personnel.
- les conditions et modalités d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un VAE ou pour l'électrification d'un vélo classique à usage personnel.

## **ARTICLE 2 - ÉQUIPEMENTS ÉLIGIBLES**

Les vélos concernés par cette mesure sont des VAE neufs conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » est défini par le Code de la route comme « étant un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». La subvention peut être octroyée pour l'électrification d'un vélo classique avec un matériel neuf conforme à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, après respect par le demandeur des obligations fixées du présent règlement, verse au bénéficiaire une subvention selon les modalités définies dans l'article 4.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE**

Le bénéficiaire doit être majeur et résider sur une des communes de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat. Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal. La demande de subvention doit être effectuée dans un délai de trois mois suivant la date d'achat indiquée sur la facture.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault versera sur le compte bancaire du bénéficiaire le montant de la subvention si ce dernier a fourni un dossier complet et si la limite de l'enveloppe budgétaire n'est pas atteinte. En signant ce règlement, le bénéficiaire s'engage à conserver le VAE au moins 2 ans avant de le revendre et à certifier l'exactitude des informations transmises au dossier de demande de subvention.

## **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention devra en faire la demande sur le site internet de l'agglomération de Grand Châtellerault, après vérification de son éligibilité le demandeur devra déposer en ligne un dossier complet comprenant les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande (en ligne ou papier) complété,
- Une copie recto/verso d'une pièce d'identité (carte d'identité / passeport),
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier, avec une adresse localisée dans le périmètre de l'agglomération de Grand Châtellerault (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'opérateur de téléphone),
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- Une copie de la facture détaillée d'achat d'un VAE neuf **ou** une facture de l'achat du matériel d'électrification avec nom et adresse de l'acheteur, nom et adresse du vendeur,

La date mentionnée sur la facture devra être postérieure à la date de mise en place du dispositif actée par délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Grand Châtelleraut.

- Une copie du **certificat d'homologation NF EN 15194 pour les vélos à assistance électrique** (traditionnels, cargos, tricycles et pliants) et kits d'électrification de vélos standards, et **NF EN 14764 pour les vélos pliants**,
- L'engagement par une attestation sur l'honneur à :
  - ne percevoir qu'une seule aide par personne et par foyer et à ne pas revendre le VAE acheté ou le vélo électrifié grâce à l'aide obtenue avant 2 ans, sous peine de devoir restituer l'aide à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut,
  - accepter le présent règlement daté et signé avec la mention « Lu et approuvé »,\*
  - répondre au questionnaire mobilité dans l'année du versement de la subvention
  - dégager Grand Châtelleraut de toute responsabilité en cas d'incident de toute nature que ce soit, résultant du montage et/ou de l'usage d'un kit d'électrification de vélo standard ou résultant de l'usage/réparation d'un vélo à assistance électrique subventionné dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de l'agglomération.
- Le questionnaire mobilité (en ligne ou papier).

Pour les anciens abonnés Vélib'longue durée (abonnement d'au moins 6 mois sur une période antérieure aux années de la demande de subvention (n-1, n-2..) :

- Un certificat ancien abonné Vélib'longue durée.

## **ARTICLE 6 - RESTITUTION ET SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra restituer la subvention à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut. Il est informé que le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal soit cinq ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende.

## **ARTICLE 7 - DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations qui sont transmises font l'objet d'un traitement informatique et de conservation des documents par le service Déplacements de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut pour la seule finalité d'instruire le dossier et de verser la subvention.

Les documents demandés à l'article 5 du présent règlement seront supprimés après versement de la subvention et accusé de réception du paiement, à l'exception des informations du demandeur (nom, prénoms, date de naissance, adresse mail et postale, numéro de téléphone) et de la copie de l'attestation sur l'honneur.

Ces informations seront conservées pendant une durée indéterminée. Le traitement statistique pour l'évaluation du dispositif est réalisé sur des données anonymes. Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général, sur la Protection des Données le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès de rectification, de limitation et d'opposition des informations à caractère personnel qui le concernent.